

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le 27 septembre à 18H30,
Le Conseil Municipal de la Commune de St Michel de Volangis, s'est réuni, à la Mairie
sous la présidence de Mr Denis POYET, Maire.

Nombre de Conseillers :
en exercice : 11
présents : 9
votants : 9
Date de convocation :
18 septembre 2018

Étaient présents : Mr Denis POYET, Mr Frantz CARON, Mme Olivia ESTEVES, Mme Ghislaine MATHONNIERE, Mme Marie-Line DIAS, Mme Odile GAUDINAT, Mme Chantal LEBLANC, Mme Carole POULHES, Mr Grégory MAISON

Étaient absents : Mr José CARVALHO, Mr Emmanuel BOYER

Secrétaire de séance : Mr Frantz CARON

N°2018/30 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les subventions à verser pour l'année 2018 ainsi qu'il suit :

- Association d'Aide à domicile en Milieu Rural :	250,00 €
- Association des Amis de la Bibliothèque du Cher :	75,00 €
- Coopérative scolaire St Michel :	230,00 €
- Jumeaux et Plus du 18 :	200,00 €
- Association RPI St Michel / Soulangis :	180,00 €
- Troupiau de St Michel :	300,00 €
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit :	50,00 €

N°2018/31 : REGLEMENT INTERIEUR DU RPI ST MICHEL DE VOLANGIS / SOULANGIS

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement intérieur du RPI ST Michel de Volangis/ Soulangis.

Ce règlement précise les règles de fonctionnement du RPI, à savoir l'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, l'école et les transports scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du RPI St Michel de Volangis / Soulangis, dont le texte est joint en annexe.

N°2018/32 : REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de règlement intérieur des restaurants scolaires, pour le RPI ST Michel / Soulangis, établi par un groupe de travail constitué au sein de la commission RPI.

Ce règlement précise notamment, les règles de fonctionnement du service, les nouvelles modalités d'inscription des élèves au restaurant scolaire, la facturation du service, la discipline et la mise en place d'un permis de bonne conduite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires du RPI St Michel de Volangis / Soulangis, dont le texte est joint en annexe.

N°2018/33 : DEMANDE D'ADHESION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES PLUS PAR LA VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-26 qui prévoit que « par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'État dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté de communes pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le conseil communautaire a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois. » ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ;

Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 19 février 2018 portant acceptation par Bourges Plus de la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre a, par délibération en date du 24 janvier 2018, décidé de se retirer de la communauté de communes de Cœur de Berry et de présenter une demande d'adhésion auprès de l'agglomération de Bourges ;

Considérant que la Ville de Mehun-sur-Yèvre souhaite mettre en œuvre la procédure à l'article L. 5214-26 par dérogation à la procédure de droit commun ;

Considérant que la procédure envisagée nécessite, avant la saisine officielle du Préfet, que l'agglomération de Bourges se positionne sur la demande d'adhésion de Mehun-sur-Yèvre, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé d'accepter la demande d'adhésion de la Ville de Mehun-sur-Yèvre ;

Considérant qu'à compter de la date de notification de la délibération de l'Agglomération de Bourges Plus aux maires de chacune des communes membres, il appartient désormais au conseil municipal de chacune des communes membres de se prononcer, dans un délai de trois mois, sur l'admission de Mehun-sur-Yèvre à l'Agglomération de Bourges plus à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'adhésion de la ville de Mehun-sur-Yèvre à l'agglomération de Bourges à compter du 1^{er} janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet bibliothèque – Garderie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le diagnostic amiante sur les enrobés du parking et le mur du CSC a été réalisé le 11 septembre. Aucune trace d'amiante n'a été relevée.

- Lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 nouvelles offres d'achat ont été signées en septembre.

- Fibre

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a relancé Mr Beauvais, d'Orange, pour savoir où en est le projet de déploiement de la fibre sur la Commune.

- Vœux

La cérémonie des vœux est fixée au 11 janvier 2019 à 20 H.

- Repas du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le repas du CCAS a lieu le 21 octobre 2018. Les invitations seront envoyées début octobre.

- PLUi

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le 2 octobre à 18H au Centre Socio-Culturel.

Plusieurs réunions publiques sont organisées sur les communes de l'agglomération. Elles visent à partager, avec les habitants, les enjeux identifiés sur le territoire, les axes de développement envisagés et le contenu du futur PLUi. Ces réunions sont ouvertes à tous, quelle que soit la commune de résidence.

- Conférence des Elus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 4 octobre à 18H15, au Hublot, a lieu la conférence des Elus de l'Agglomération.

- Concert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le concert organisé par la commune, le 20 octobre à 16H30 à l'Eglise.

- Arrêt de travail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr CHANFRAULT, Adjoint Technique a été placé en arrêt de travail pour accident de travail jusqu'au 18 novembre 2018.

Fait et délibéré les jours mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.